

# Prêt Participatif Amorçage en Auvergne-Rhône-Alpes

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

- Bpifrance en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les jeunes entreprises innovantes dans la préparation de leur première levée de fonds via le Prêt d'amorçage.
- Ce fonds vise à renforcer leur structure financière et permettre de finaliser le programme d'innovation. Il s'agit de créer les conditions favorables à l'intervention d'un investisseur (business angel, fonds d'amorçage, société de capital-risque ou industriel), sans retarder l'avancement du projet.
- Sont éligibles les micro, petites et moyennes entreprises, avec un effectif inférieur à 250 salariés, créées depuis moins de 5 ans, implantées en Auvergne-Rhône-Alpes, avec un fort potentiel de développement et de création d'emplois durables et détenues majoritairement par des personnes physiques.
- Pour être éligible, l'entreprise doit avoir bénéficié depuis moins de 2 ans à la date de demande du prêt d'amorçage :
  - d'une aide à l'innovation de Bpifrance ou d'un prix au titre du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (i-LAB),
  - ou d'une aide à un projet de recherche, développement et d'innovation (RDI).

### Montant de l'aide

- La Région intervient sous forme de co-garantie bancaire à hauteur de 80% du prêt participatif d'amorçage (PPA) mis en place par Bpifrance.
- Le montant est compris entre 75 000 € et 300 000 € plafonné au montant des fonds propres au moment de l'attribution.

### Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

### Organisme

#### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)